

Biosécurité en élevages de

La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) a dressé le bilan des contrôles officiels réalisés par les services vétérinaires (DDCSPP) depuis février 2016 jusqu'au 31/12/2018. A l'approche de la période de risque maximal, c'est l'occasion d'en dresser un bilan et de rappeler les exigences

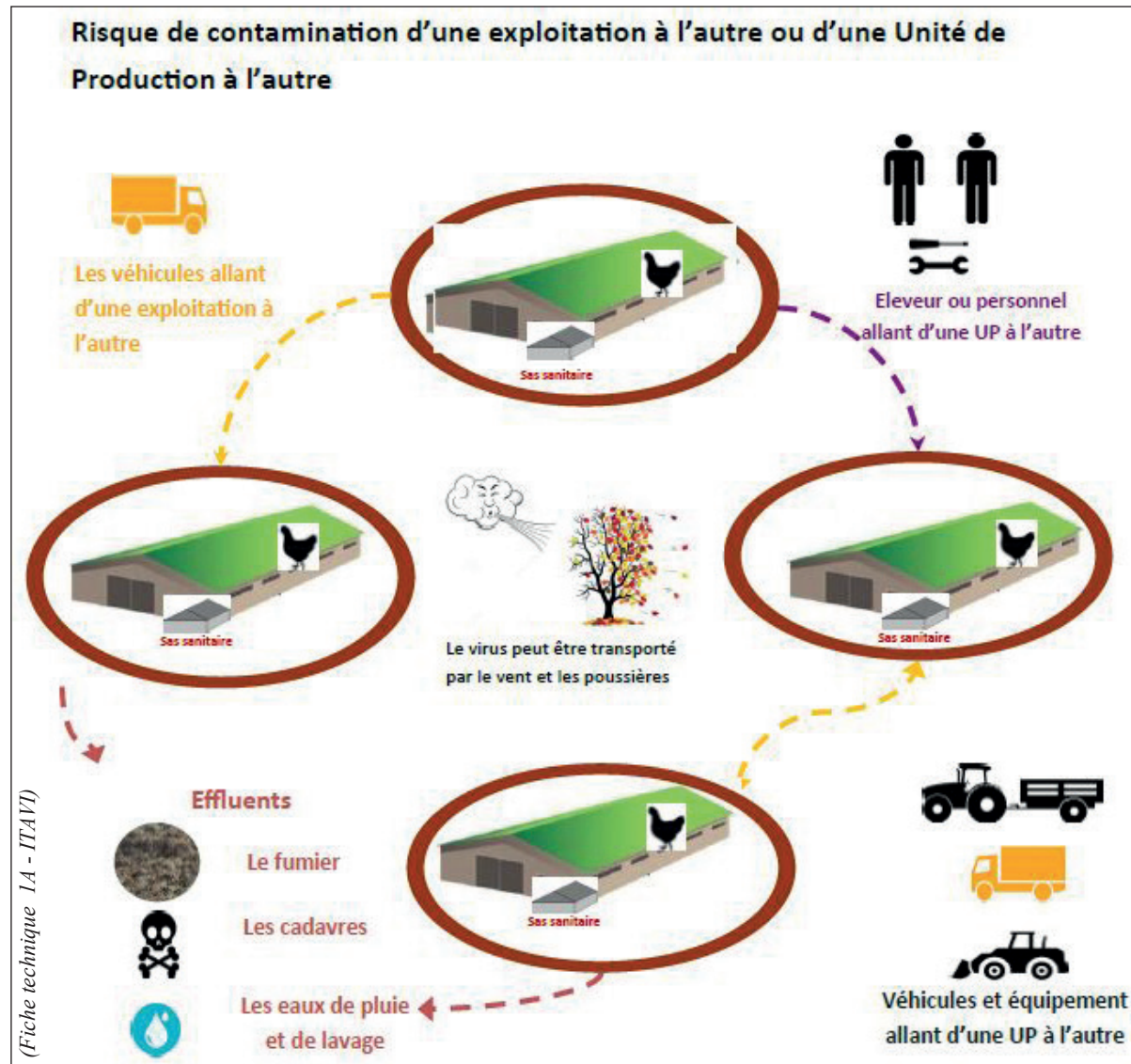


N'oublions pas d'être responsables

Depuis 2016 la biosécurité est au centre de toute la chaîne de production de nos volailles. Les éleveurs gersois sont encore traumatisés par les crises sanitaires qui ont touchés le département. En tant que producteurs nous avons suivi des formations, nous avons été contrôlés et nous le sommes toujours. Nous recevons régulièrement des articles professionnels sur le sujet, comme celui-ci. Nous pensons être bien au point sur la biosécurité, avoir fait le nécessaire, et se dire que nous ne revivrons pas les crises de 2016 et 2017.

Le Professeur Jean Pierre VAILLANCOURT, expert international en biosécurité, a l'habitude de prendre en exemple les pompiers et les exercices qu'ils réalisent très régulièrement pour être toujours réactifs et opérationnels le moment venu. Alors, au moment où nous allons rentrer dans la période hivernale et sensible pour nos élevages, n'oublions pas d'être responsable et ne relâchons pas notre vigilance quant au respect des règles de biosécurité, tant au niveau de notre fonctionnement dans l'exploitation qu'avec les intervenants. En marge de la biosécurité, nous souhaiterions également que nos partenaires de l'aval soient responsables et prennent en compte les coûts de production afin que les producteurs ne subissent pas des baisses de revenus.

Francis VILLEMEUR
Secrétaire adjoint de la
Chambre d'agriculture du Gers



visent à limiter les risques d'introduction de contaminants sur une exploitation et leur diffusion (interne et externe). La maîtrise sanitaire en amont, peut permettre également de limiter les interventions sanitaires, et s'inscrit dans les préconisations des plans nationaux EcoAntibio (qui visent la réduction de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires). Elle peut également engendrer de meilleurs résultats techniques.

Qu'est-ce que la biosécurité?

L'introduction d'une maladie (salmonellose, virus d'influenza aviaire...) ou d'autres contaminants sur une exploitation peut dépendre de plusieurs facteurs. Des facteurs internes à l'exploitation, comme l'exploitant, le personnel et le matériel peuvent être la source d'introduction. L'environnement (voisinage, avifaune, nuisibles...) ou encore des facteurs indépendants de l'exploitant (livraison d'aliments,

animaux...) peuvent également jouer un rôle dans l'introduction d'un agent pathogène. De même, les mouvements d'hommes et de matériels ou encore des effluents de l'élevage sont souvent identifiés comme les principaux risques de diffusion d'une maladie. La gestion de l'ensemble de ces facteurs nécessite la mise en place de mesures spécifiques. Ce sont les mesures de biosécurité qui

Bilan des contrôles réalisés entre 2016 et 2018 par les DDCSPP

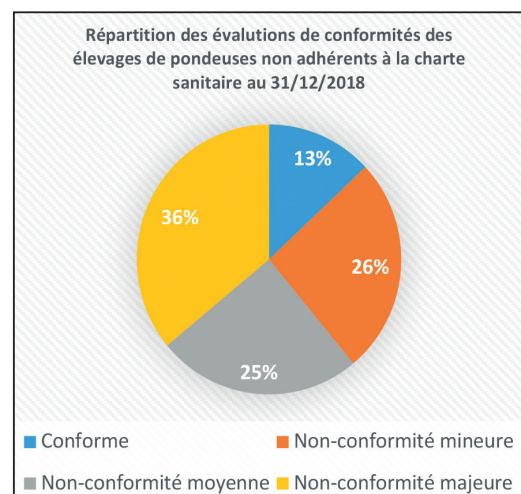
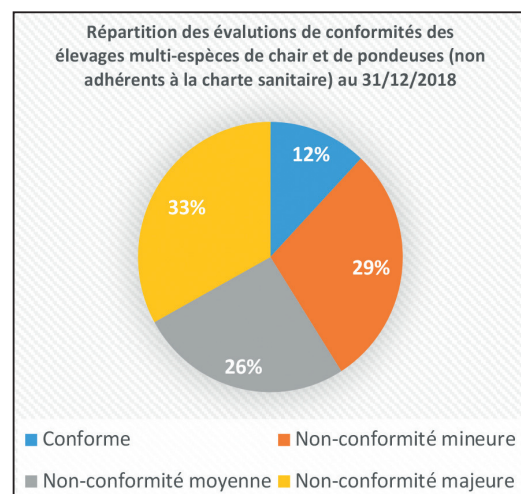
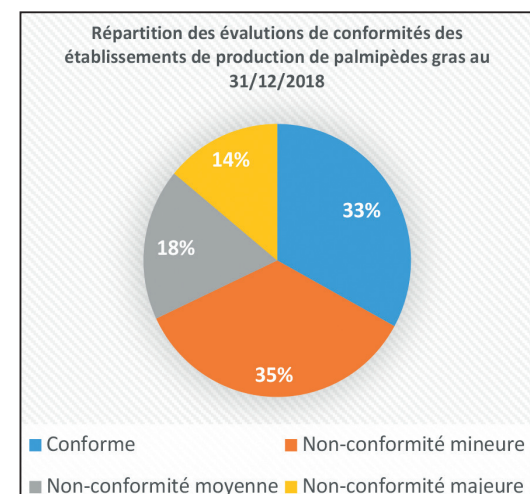
Suite aux événements sanitaires d'influenza aviaire survenus entre 2015 et 2017, un plan de contrôle du respect des mises en place de mesures de bio sécurité a été mis en œuvre par les services vétérinaires départementaux. Il se poursuit jusqu'en 2020. Entre février 2016 et décembre 2018, 4424 inspections ont été réalisées sur tous les territoires nationaux dans les élevages détenant des volailles de toutes productions. Près du tiers des inspections se sont concentrées sur le Sud-Ouest (Landes, Gers, Pyrénées-Atlantiques et Lot-et-Garonne). Par rapport au bilan initial des années 2016-2017 (1^{ère} campagne d'inspections), une nette progression du taux de conformité des établissements est à noter grâce aux recontrôles des établissements où des non-conformités majeures avaient été constatées. En effet, 11,5 % de la totalité des établissements inspectés ont été recontrôlés et le taux de non-conformité majeure et moyenne a diminué de 67 %.

Les établissements détenant des palmipèdes gras ont présenté un niveau de conformité légèrement supérieur aux autres établissements (voir les graphiques ci-contre). Cela peut s'expliquer par une prise de conscience et une sensibilité accrue des exploitations au regard des conséquences des

crises successives et les efforts rapides entrepris par la filière ainsi qu'une pression de contrôle très forte des DDCSPP. Bien que des efforts aient été largement engagés, la vigilance doit rester de mise et des améliorations doivent être apportées. D'après ce bilan, les principales causes de non-conformités obser-

vées portaient sur :
 • La définition et la délimitation des zones du site d'exploitation
 • L'absence d'un protocole de lutte contre les nuisibles
 • Le protocole de nettoyage et désinfection
 • La disposition et l'équipement des sas
 Ces deux derniers points consti-

tuent des non-conformités majeures. Corroborés par une étude réalisée par l'école vétérinaire de Toulouse (ENVT), la gestion des unités de production et notamment des sas sanitaires, la maîtrise des flux de circulation et des procédures de nettoyage et de désinfection sont les points d'améliorations essentiels à mettre en œuvre.



(Source des graphiques : note de service DGALSDSPH(2019-601))

volailles : ne pas baisser la garde

par les services vétérinaires (DDCSPP) depuis février 2016 jusqu'au 31/12/2018. A l'approche de la période de risque maximal, c'est l'occasion d'en dresser un bilan et de rappeler les exigences

Mes obligations sanitaires réglementaires

Plan de circulation

- Je (le producteur) possède un plan de circulation
- Ma zone professionnelle est clairement définie physiquement sur mon exploitation (présence d'une chaîne et signalisation) et sur le plan de circulation

- Mes unités de production sont clairement délimitées sur mon exploitation
- Mon bac d'équarrissage est situé en zone publique
- Il n'y a pas de contact possible

sible entre les volailles d'élevage et les autres volailles (basse-cours, concours...). Ma basse-cour se situe préférentiellement le plus éloigné de mon site d'élevage en zone publique.

Gestion des flux (animaux, intrants, matériel, produits, sous-produits animaux)

- Je possède un plan de gestion des flux
- Tout véhicule (extérieur ou appartenant à l'éleveur) qui accède à la zone professionnelle doit être à minima désinfecté au niveau

- des roues, bas de caisse et hayon dans le cas où l'exploitation est située en zone réglementée
- Tout véhicule et personnel permanent accédant à la zone professionnelle et à la zone d'élevage doit être référencé dans le registre d'élevage

- J'ai mis en place des mesures de biosécurité à faire appliquer à toute personne souhaitant accéder à la zone professionnelle.

Conduite en bande unique par Unité de Production (UP)

- J'ai une conduite en bande unique par UP (dérogation pour les systèmes autarciques en circuit court et petits élevages

- poules pondeuses)
- Mon UP ne contient que des animaux de même stade physiologique (démarrage, élevage,

gavage)
 - Les volailles de chair et les palmipèdes sont élevés dans des UP distinctes.

Sas et utilisation

- Je possède un sas sanitaire pour chaque UP. Dans des cas spécifiques je possède au minimum un sas sanitaire situé à l'entrée de ma zone professionnelle
- Mon sas sanitaire est fonctionnel, possédant deux zones, une

- zone sale et une zone propre, délimitées physiquement par un banc ou une chaise
- Mon sas sanitaire est équipé de tenues, chaussures spécifiques à mon UP et possède un dispositif pour se laver les mains

- Mon sas sanitaire est correctement utilisé (changement de tenue et lavage des mains avant d'entrer dans l'UP)
 - Mon sas sanitaire est nettoyé et désinfecté après chaque départ des animaux.

Intervenants

- J'ai une procédure d'intervention pour les personnes entrant en contact avec les volailles
- Des mesures correctives sont

- mises en place en cas de non-respect de la procédure d'intervention
- Je tiens à jour un registre du personnel permanent et j'enregistre les interventions (et intervenants externes) sur mon exploitation.

sonnel permanent et j'enregistre les interventions (et intervenants externes) sur mon exploitation.

Protection vis-à-vis des autres animaux domestiques, des nuisibles et de l'avifaune sauvage

- L'aliment distribué aux volailles doit être dans un contenant protégé par un toit et pouvant être fermé complètement
- J'ai mis en place un système d'effarouchement pour éloigner les oiseaux sauvages
- En cas de risque modéré ou élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire je suis en capacité de

- clauser mes volailles ou de poser des filets. Une dérogation est possible s'il y a moins de 3200 palmipèdes élevés sur parcours ou pour les volailles de chair
- Si j'éleve plus de 3200 palmipèdes prêt-à-gaver (PAG) sur parcours, mon alimentation se fait en intérieur entre le 15 novembre et le 15 janvier.

Gestion des intrants

- L'aliment et la paille sont stockés en zone professionnelle et

- sont protégés contre les oiseaux sauvages et des rongeurs.

Nettoyage et désinfection précédant le vide sanitaire

- J'ai mis en place une aire de désinfection pour les véhicules souhaitant entrer dans la zone professionnelle dans le cas où mon exploitation est située en zone réglementée
- J'ai une procédure de nettoyage et de désinfection (ex : Méthode des 5D : Désinsectisation, Détrempage, Détergence, Décapage, Désinfection)

- J'applique les durées de vides sanitaires imposées par la réglementation.
- J'effectue des autocontrôles visuels après chaque nettoyage de mon bâtiment et bactériologiques après désinfection de mon bâtiment, au moins une fois par an
- Je mets en place des mesures correctives en cas de résultats d'autocontrôles défavorables.

Formation biosécurité

- Tout détenteur de volailles commerciales et ses salariés permanents doivent être formés à la biosécurité. Les personnes non

formées à la biosécurité devront présenter une attestation de formation dans un délai de trois mois à compter de la date du contrôle.

Dépistage des palmipèdes prêt-à-gaver (PAG) avant mouvement

- Dans le cadre de la poursuite de l'étude nationale expérimentale poursuivie jusqu'au 31 mai 2020, tout mouvement de palmipèdes PAG doit être précédé

d'un dépistage virologique lorsqu'ils sont envoyés dans une unité de production ou une autre exploitation située à plus d'1 km de distance.

Déclaration des mouvements d'animaux

- Tout détenteur de volailles doit déclarer sous 7 jours aux services vétérinaires chaque mise en place d'une bande et chaque sortie de fin de bande. L'origine et la destination des animaux doivent accompagner cette déclaration.
- Depuis le 1^{er} mai 2018, les détenteurs de palmipèdes gras doivent utiliser la Base de Données (BD) avicole pour enregis-

trer leur saisie. Cet outil internet est gratuit (www.bdavicole.fr). La non-déclaration constitue une non-conformité à la réglementation et l'utilisation de l'outil BD avicole peut conditionner la dérogation à l'obligation de clausuration ou mise sous filets des parcours en cas d'élevage du risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers, Pôle élevage-aviculture - Tél. 05.62.61.77.40 - www.gers.chambre-agriculture.fr

